

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le sept décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### **PRESENTS (28) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, RÈME Lionel, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, LEGER Flavien.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :**

BANCOD Hervé à GONDA Frédéric

### **ABSENT EXCUSE (0) :**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

Lionel RÈME a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 est soumis à l'approbation.

### **LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, en proposant de supprimer le point n°9 relatif à l'attribution du contrat de gestion du restaurant de la plage municipale et de ses annexes.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du jury, le candidat placé n°1 le 1er candidat n'a pas pu apporter la garantie financière demandée et le second candidat a émis des réserves quant au maintien de sa candidature par mail pas plus tard que cet après-midi et ce, compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Les deux candidats retenus seront reçus pour connaître leurs garanties et les conditions du maintien de leurs candidatures.

Le point sera de nouveau proposé au conseil municipal de janvier.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est obligatoire et contient les règles régissant l'organisation du conseil municipal. Il peut être modifié à tout moment si des disfonctionnements apparaissent en cours de mandat ou même pour adapter certaines mesures si cela s'avérait nécessaire.

Il est prévu que le conseil municipal se réunisse tous les 3èmes lundis de chaque mois ; le calendrier est transmis par semestre.

Le délai de 5 jours est à appliquer pour la transmission de la note de synthèse ; délai au cours duquel des éclaircissements peuvent-être fournis sur les dossiers, sur demande.

Il est précisé qu'aucun groupe de travail n'a pas été réuni pour travailler sur ce projet le dernier règlement ayant été modifié récemment par la dernière équipe municipale.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur et qu'il doit-être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une législation interne du conseil municipal. Il s'impose en 1<sup>er</sup> lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**Il est donc proposé** au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par le maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique la différence entre le principe de la modification budgétaire et celui du budget supplémentaire ; dans le 1<sup>er</sup> cas, les modifications proposées sont donc très limitées dans leur montant.

Monsieur le Maire explique que ces réajustements budgétaires sont en partie dus, en section du fonctionnement à la crise du Covid 19, tant en termes d'alimentation, que d'achats de masques.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

Des ajustements sont aussi nécessaires en investissements, tant en termes de recettes qu'en dépenses.

L'objectif est aussi d'anticiper sur les opérations pour optimiser les financements.

Monsieur Vandepitte demande le mode de calcul la taxe d'aménagement ; Monsieur le Maire indique qu'un barème réglementaire est appliqué e, fonction des surfaces. Elle est d'un minimum de 5 % et d'un maximum de 20% pour certains secteurs d'aménagement. Elle est payée par les redevables en deux fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 17 février 2020 (délibération n° 2020.11) ;

Considérant le réajustement nécessaire sur les lignes budgétaires suivantes :

Fonctionnement Dépenses		
011	Charges à caractère général	- 2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 1 275,50 €
67	Charges xceptionnelles	13 170,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 894,50 €</b>

Fonctionnement Recettes		
70	Produits des services	- 70 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 760,00 €
74	Dotations, subventions et participations	43 865,13 €
75	Autres produits de gestion courante	- 2 024,00 €
77	Produits exceptionnels	35 293,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 894,50 €</b>

Investissement Dépenses		
040	Opérations patrimoniales	85 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	85 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- 145 000,00 €
23	Immobilisations en cours	165 165,32 €
45	Travaux pour compte de tiers	111 819,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>301 984,72 €</b>

Investissement Recettes		
041	Opérations patrimoniales	85 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- 82 537,78 €
13	Subventions d'investissement reçues	187 703,10 €
45	Travaux pour compte de tiers	111 819,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>301 984,72 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2020.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

#### CIMETIERE :

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants, soit :

PRESTATIONS	TARIF 2020	TARIFS 2021
<b>CONCESSIONS</b>		
Concession 2,5 m <sup>2</sup> - 30 ans	645,00 €	645,00 €
Concession 2,5m <sup>2</sup> - 15 ans	435,00 €	435,00 €
Jardin d'urne - 30 ans	765,00 €	765,00 €
Jardin d'urne - 15 ans	515,00 €	515,00 €
Case columbarium - 15 ans	360,00 €	360,00 €
Case columbarium - 10 ans	260,00 €	260,00 €
Jardin du souvenir	101,00 €	101,00 €
Caveau provisoire	50,00 €	50,00 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		
Opérations funéraires rendant obligatoire la présence de la Police Municipale	20,00 €	20,00 €

#### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES :

La Commune de Saint-Jorioz est sollicitée par des commerces afin de pouvoir installer des terrasses sur le domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le tarif de 15.00 € le m<sup>2</sup> annuel pour l'occupation précaire du domaine public au titre de l'installation de terrasses, tarif identique à l'année 2019.

#### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDES PONCTUELLES :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

La Commune de Saint-Jorioz est sollicitée par des commerçants afin de pouvoir installer des stands ponctuellement sur le domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le tarif de 6.00 € par jour pour l'occupation précaire du domaine public tarif identique aux années précédentes.

### DROIT DE PLACE :

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

MARCHE DU JEUDI	TARIF 2020	TARIFS 2021
<b>Marché abonnés :</b> à l'année le ml	46,00 €	46,00 €
<b>Marché passagers :</b> Commerçants/Producteurs au ml	2,05 €	2,05 €
Redevance électricité (= 3 tickets)	6,15 €	6,15 €
<b>Redevance pour utilisation d'électricité :</b> à l'année	147,00 €	147,00 €
AUTRE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIF 2020	TARIFS 2021
camions de vente en direct et autres commerçants installés hors cadre du marché hebdomadaire : <b>par jour d'ouverture*</b>	66,00 €	66,00 €
Camion agence	85,00 €	85,00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de - 30m2 : <b>par jour d'ouverture*</b>	30,50 €	30,50 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 30 à 100m2 : <b>par jour d'ouverture*</b>	54,00 €	54,00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 100m2 et + : <b>par jour d'ouverture*</b>	108,00 €	108,00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants < 100m <sup>2</sup>	200,00 €	200,00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants = ou > 100 m <sup>2</sup>	400,00 €	400,00 €

\* Le stationnement en dehors des jours d'ouverture n'est pas autorisé sauf pour l'installation la veille et éventuellement le départ le lendemain

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### PLAGE :

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

TYPE D'ABONNEMENT	TARIF 2020	TARIFS 2021
Ticket adulte (à partir de 18 ans)	2,60 €	2,60 €
Ticket jeune (de 10 à 17 ans)	1,00 €	1,00 €
Carte de 10 tickets adulte	18,50 €	19,00 €
Carte de 20 tickets adulte	/	35,00 €
Carte de 10 tickets jeune	7,00 €	7,50 €
Carte de 20 tickets jeune	/	13,00 €
Tarif entrée à partir de 16h30	1,00 €	1,00 €
Carte d'abonnement saison	18,50 €	19,00 €

### BADGES D'ACCES AU PARKING DU PORT DE PLAISANCE :

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

Type abonnement	TARIF 2020	TARIFS 2021
<b>COMMUNE</b>		
journée	12,00 €	13,00 €
semaine	43,00 €	45,00 €
saison	48,00 €	50,00 €
<b>EXTERIEURS</b>		
journée	16,00 €	17,00 €
semaine	48,00 €	50,00 €
saison	122,00 €	125,00 €
<b>CAUTION BADGE</b>		
Caution	30,00 €	30,00 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### PORT DE PLAISANCE :

Le Maire explique que l'objectif est aussi de soutenir l'activité du nautisme, vendeur de bateaux de grosse puissance.

Par ailleurs un travail va être mené pour développer les bateaux électriques mais il faut quand même constater que cela ne concernera que les bateaux de faible puissance. Des bornes pourront être envisagées. Il faut aussi penser aux personnes souhaitant faire des activités nécessitant une puissance plus importante.

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

### TARIF ANNUEL TTC

CATEGORIE	TARIF 2020	TARIFS 2021
<b>PORT DE PLAISANCE</b>		
Barque de pêche	340,00 €	340,00 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	340,00 €	340,00 €
bateau pêche-promenade	540,00 €	540,00 €
Voilier - 5m	540,00 €	540,00 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	766,00 €	766,00 €
Voilier de 5 à 6m	766,00 €	766,00 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	1 015,00 €	1 015,00 €
Voilier de + 6m	1 015,00 €	1 015,00 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 350,00 €	1 370,00 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 580,00 €	1 620,00 €
<b>PONTONS TUILERIE (Dynastar et Beauquis)</b>		
Barque de pêche	323,00 €	323,00 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	323,00 €	323,00 €
bateau pêche-promenade	500,00 €	500,00 €
Voilier - 5m	500,00 €	500,00 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	700,00 €	700,00 €
Voilier de 5 à 6m	700,00 €	700,00 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	920,00 €	920,00 €
Voilier de + 6m	920,00 €	920,00 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 215,00 €	1 233,00 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 441,00 €	1 477,00 €
<b>Amarrage pour activité commerciale tous pontons</b>	934,00 €	934,00 €
<b>PONTON SAISONNIER</b>		
<b>Stationnement des saisonniers (période d'avril à septembre inclus)</b>		

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

- Forfait de 1 à 3 jours	81,00 €	81,00 €
- Forfait de 4 à 7 jours et par semaine	157,00 €	157,00 €
<b>Stationnement des saisonniers (période d'octobre à mars inclus)</b>		
- Forfait mensuel	26,00 €	26,00 €

### PHOTOCOPIES :

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

PRESTATIONS	TARIF 2020	TARIFS 2021
Photocopie Format A4	0,60 €	0,60 €
Photocopie Format A3	0,80 €	0,80 €
Photocopie couleur A4	0,90 €	0,90 €
Photocopie couleur A3	1,30 €	1,30 €
<b>PRESTATIONS POUR LES ASSOCIATIONS</b>		<b>TARIFS 2021</b>
Photocopie N&B A4	-	0.05 €
Photocopie couleur A4	-	0.10 €
Photocopie N&B A3	-	0.08 €
Photocopie couleur A3	-	0,20 €

### BIBLIOTHEQUE :

Pour la période du 1<sup>er</sup>/10/2020 au 30/09/2021, il est proposé des tarifs TTC identiques à ceux de l'année précédente soit :

Prestations	Tarifs 2020/2021
Abonnement annuel pour les moins de 18 ans et les collaborateurs bénévoles	gratuité
Abonnement annuel pour les plus de 18 ans	15 €
Remplacement de la carte d'abonné	3 €
Pénalités de retard – 2 <sup>ème</sup> relance (2 mois de retard)	4 €
Pénalités de retard – 3 <sup>ème</sup> relance (3 mois de retard)	6 €
Vente de livres et autres supports en période estivale suite au défrichage	1 € par livre ou support

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### LOCATION DE SALLES – ESPACE AUGUSTINE COUTIN ET DESESTREIT :

Pour l'année 2021, il est proposé les tarifs suivants :

#### ESPACE A. COUTIN

Type de manifestation	Associations et groupements locaux		Entreprises et particuliers locaux		Associations, groupements, entreprises et particuliers extérieurs		Personnel communal	
	TARIF 2020	TARIFS 2021	TARIF 2020	TARIFS 2021	TARIF 2020	TARIFS 2021	TARIF 2020	TARIFS 2021
<b>Ensemble grande salle, salle Juge et Hall</b>								
AG/Réunion de travail	Gratuit	Gratuit	660 €	660 €	1 320 €	1 320 €	455 €	455 €
Fête de famille/activités lucratives/	340 €	340 €						
<b>Salle Juge</b>								
AG/réunion de travail	Gratuit	Gratuit	112 €	112 €	142 €	142 €		
Fête de famille/activités lucratives	147 €	147 €	254 €	254 €	305 €	305 €	177 €	177 €
<b>Hall</b>								
AG/réunion de travail	Gratuit	Gratuit	112 €	112 €	142 €	142 €		
Fête de famille/activités lucratives	147 €	147 €	152 €	152 €	203 €	203 €	126 €	126 €
<b>Office (cuisine)</b>								
Fêtes de famille			122 €	122 €	254 €	254 €	101 €	101 €
activités lucratives	70 €	70 €						

#### OPTIONS

Ensemble grande salle, salle Juge et Hall	tarif 2020	TARIFS 2021
Mise en place des tables et chaises	200 €	200 €
Nettoyage de la vaisselle	204 €	204 €
Sonorisation	Caution 2 000 €	200 €
Eclairage scénique	Caution 500 €	40 €
Videoprojecteur	Caution 1 000 €	90 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

Salle Juge ou hall	TARIF 2020	TARIFS 2021
Mise en place des tables et chaises	75 €	75 €
Nettoyage de la vaisselle	153 €	153 €

Gratuité pour toutes les activités scolaires et éducatives de la commune (Ecoles, Sou des Ecoles, USEP, OCCE)

Une gratuité par an pour chaque association locale lors de manifestations à but lucratif

Trois gratuités par an pour le Foyer d'Animation du Laudon lors de manifestations à but lucratif

Tarif dégressif :

- pour une utilisation de plusieurs jours consécutifs (ne concerne que l'ensemble grande salle et salle Juge) : à partir du 2ème jour réduction de - 50 %
- pour utilisation de l'ensemble Grande salle et salle Juge du lundi au jeudi inclus (hors jours fériés et veille de jours fériés) : réduction de - 30%

Pour les locations payantes : versement d'une caution égale au double du montant de la location

Détérioration de matériel : Facturation selon barème annexé au règlement d'utilisation de la salle

### SALLE DESESTREIT

Type de manifestation	TARIF 2020	TARIF 2021
Activités lucratives	70 €	70 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### CANTINE : TARIFICATION DES REPAS FOURNIS A L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la suppression de la Caisse des Ecoles le 31 décembre 2019 (délibération n° 2020.01 du 23 Janvier 2020) ;

**Considérant** que l'Espace d'Animation du Laudon utilise les services de la cantine scolaire les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;

**Considérant** que les tarifs proposés par la Caisse des Ecoles n'ont pas été actualisés depuis la rentrée scolaire 2015-2016 ;

**Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les repas fournis, de manière journalière, à l'Espace d'animation du Laudon comme suit :**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

	Prix facturé par la CDE	Augmentation	Prix du repas
De 1 à 19 repas	5,37 €	1,50%	5,45 €
De 20 à 34 repas	4,32 €	1,50%	4,38 €
De 35 à 49 repas	4,17 €	1,50%	4,23 €
50 repas et plus	4,01 €	1,50%	4,07 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### CANTINE : TARIFICATION DES REPAS ET GOUTERS FOURNIS AU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la suppression de la Caisse des Ecoles le 31 décembre 2019 (délibération n° 2020.01 du 23 Janvier 2020) ;

**Considérant** que le multi-accueil « Les petits lutins » utilise les services de la cantine scolaire les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;

**Considérant** que les tarifs proposés par la Caisse des Ecoles n'ont pas été actualisés depuis la rentrée scolaire 2016-2017 ;

**Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les repas et goûters fournis au multi-accueil « Les petits lutins » comme suit :**

	Prix facturé par la CDE	Augmentation	Prix du repas
Repas	2,51 €	1,50%	2,55 €
Goûters	0,40 €	1,50%	0,41 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### REVERSEMENT AU CCAS D'UN TIERS DES PRODUITS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

**Vu** l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetières ;

**Considérant** que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums afférents ;

**Considérant** que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** qu'en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Social constitue une simple faculté pour les communes ;

**Considérant** que cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé d'officialiser cette répartition par délibération afin de répondre aux exigences de la Trésorerie d'Annecy ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières depuis le budget principal de la commune jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le reversement s'effectuera par l'émission d'un mandat au profit du Centre Communal d'Action Sociale ou par la réduction des titres émis sur le budget principal au chapitre 70, compte 70311 « concessions dans les cimetières ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

### SYANE : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2020

Monsieur le Maire explique que c'est un choix pour la commune de porter ces investissements en investissements mais pendant de nombreuses années, le choix avait été fait de contracter des emprunts via le SYANE.

Il indique que ces travaux sont subventionnés par le SYANE à hauteur de 30 %. Le taux n'est pas négociable mais peut être ajusté en fonction des travaux réalisés. Une enveloppe de 100 000 € est inscrite chaque année au budget pour améliorer l'éclairage public. Cette enveloppe est prévue sur 12 années. A l'issue, l'ensemble du parc aura été repris et sera conforme.

Une réflexion peut-être également menée pour baisser l'intensité de l'éclairage et même de sa suppression dans certains secteurs la nuit.

L'objectif est aussi d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette problématique sera prise en compte dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la mairie, pour la reprise des restaurants scolaires mais aussi au niveau intercommunal pour le nouveau gymnase.

La difficulté réside dans le fait que l'investissement est souvent tel que l'on ne réalise pas les travaux nécessaires.

Au niveau des particuliers, une politique est menée par le Grand Annecy dans le cadre de l'opération « j'éco-rénove ».

Il est rappelé que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Gros Entretien Reconstruction (GER).

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Saint-Jorioz :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation à cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière suivante :**

Objet	Montant estimatif
Montant global	68 932.00 € TTC
Participation financière du Syane	32 421.00 € TTC
Participation financière de la Commune	36 511.00 € TTC
Frais généraux	2 068.00 € TTC

- **DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 645.00 € sous forme de**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le Règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 29 209.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### OAP LAUDON SUD : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

**Monsieur le Maire** explique le principe de l'AP/CP, permettant d'inscrire les crédits nécessaires par exercice budgétaire, tant en termes de dépenses et de recettes. C'est une autorisation de programme sur plusieurs années.

L'objectif est de lisser les dépenses sur les exercices budgétaires au cours desquels les travaux sont réalisés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 31169 qui indiquent notamment que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** la délibération n°2019.01 du 17 Janvier 2019 mettant en place l'AP/CP pour le gymnase intercommunal ;

**Vu** la délibération n°2019.79 du 25 Juillet 202019 modifiant l'AP/CP du gymnase intercommunal ;

**Considérant** que la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet « OAP Laudon Sud » est nécessaire en raison des nouveaux éléments en notre possession ;

**Considérant** que cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'il en soit procédé à leur annulation ;

Cette autorisation comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de cette AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP conformément à l'annexe jointe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération « OAP Laudon Sud », telle que détaillée en annexe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### ATTRIBUTION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNERARIUM

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit le funérarium et qu'il a ensuite fait l'objet d'une extension ; il a toujours été géré en délégation de service public au profit d'une société de pompes funèbres. Une mise en concurrence est effectuée tous les cinq ans ; pour ce contrat il sera d'une durée de 4 années.

Avant l'extension, le tarif était fixé uniquement en fonction du nombre de nuitées ; par la suite d'un loyer a été fixé pour permettre le financement des travaux.

L'offre retenue est les pompes funèbres annéciennes ; le prix proposé est en augmentation, soit 55 Euros par nuitée.

Monsieur CABY rappelle qu'avait été émis l'idée d'améliorer l'accueil des familles ; un sas permettrait d'atteindre cet objectif. Des améliorations seraient à travailler avec le gestionnaire, en lien avec la commission bâtiments.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2020-83 en date du 20 juillet 2020 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public,

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public,

**Vu** le rapport envoyé le 23 novembre 2020 exposant les différentes étapes de la procédure,

**Considérant qu'en** application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du funérarium et autorisé le lancement d'une procédure de publicité,

**Considérant qu'il** appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire au vu du rapport de la commission de délégation de service public,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix du délégataire, les Pompes Funèbres Annéciennes,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés, contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans,
- D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTHEMIS

Monsieur le Maire précise que leur four était obsolète donc il convient de les aider sur cette demande exceptionnelle.

**Vu** la demande de l'association ARTHEMIS pour la participation de la Commune pour l'acquisition d'un second four ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER**, à titre exceptionnelle, une subvention de 2 000 € à l'association ARTHEMIS ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE - PARCELLE AP 364 SITUÉE 32 ROUTE DE L'ÉGLISE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été proposée au vote mais la clause restrictive a pu être revue sur sa durée, passant ainsi de 10 à 5 ans.

Compte tenu de cette clause et de l'impossibilité d'y installer La poste, il sera nécessaire de réfléchir à une solution de relogement pour l'association Bouffées d'Air. Dans 5 ans, ce relogement pourra-être reconsidéré.

**Vu** l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** l'avis du service des Domaines du 11/06/2020 fixant la valeur vénale du bien à 360 000 €,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

**Vu** la délibération n°2020-87 du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de locaux appartenant au Crédit Agricole des Savoie situés sur la parcelle AP n° 364 sise 32 route de l'Eglise.

Cette délibération autorise la cession de la propriété à la commune au prix de 360 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune, moyennant une condition particulière à savoir que la commune s'interdit la location ou la revente du local pour y installer des activités bancaires et d'assurances et ce, pendant un délai de 10 années.

Toutefois, le Crédit Agricole des Savoie a accepté de diminuer la clause restrictive d'activité de 10 ans à 5 ans.

La présente délibération modifie la délibération n°2020-87 du 20 juillet 2020

### Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition du tènement immobilier tel que décrit ci-dessus aux conditions susvisées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et les documents relatifs à cet acte,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### PARCELLE AW 255 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE ENEDIS

**Monsieur André SAINT-MARCEL** précise que cette servitude de passage permet l'alimentation en électricité de logements route d'Epagny.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande d'ENEDIS de pouvoir alimenter une opération immobilière située au 1020 route d'Epagny,

**Considérant** que pour permettre la pose d'un câble souterrain raccordant deux coffrets, il convient de constituer une servitude de passage pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale AW 255 au profit d'ENEDIS.

### Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle AW 255.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, y compris l'acte notarié, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### GRAND ANNECY - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable a été établi par Grand Annecy et adopté lors de son conseil de communauté du 24 septembre 2020,

**Considérant** que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

**Considérant** que le rapport annuel réceptionné le 1<sup>er</sup> octobre 2020, a été transmis avec la convocation aux membres du conseil municipal,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique qui concerne le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2019, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

**Il est proposé** au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2019.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il y a lieu de modifier le poste suivant, **à compter du 22 janvier 2021** :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

- la suppression d'un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la création d'un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet (28/35<sup>ème</sup>), relevant de la catégorie hiérarchique C,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus,
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 relatif aux marchés publics :

#### ACCORD-CADRE DE SERVICES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Un marché a été lancé pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée. Le marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Les critères de sélection des offres étaient :

Critères	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 Juin 2020 pour une remise des offres le 29 Juin 2020.

A l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues.

**Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise TERIDEAL TARVEL, pour un montant annuel maximum de 29 500,00 € HT.**

#### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SALES

Un marché a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Sales, selon la procédure adaptée. Le marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Les critères de sélection des offres étaient :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 janvier 2020 pour une remise des offres le 7 Juillet 2020.

A l'issue de cette consultation, dix offres ont été reçues.

**Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CABINET LONGERAY pour un montant de 20 000.00 € HT.**

### RENOVATION ET EXTENSION DU CLUB-HOUSE DU TENNIS-CLUB

Un marché a été lancé pour la rénovation et l'extension du club-house du tennis-club, selon la procédure adaptée. Le marché a été alloté de la manière suivante :

Lot 1	Terrassement/VRD/Démolition/Maçonnerie/Gros-œuvre
Lot 2	Charpente/Couverture/Zinguerie
Lot 3	Façades
Lot 4	Menuiseries extérieures aluminium/Mur-rideau
Lot 5	Electricité/Courant fort/Courant faible
Lot 6	Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation
Lot 7	Cloisons/Doublage/Faux-plafond/Isolation
Lot 8	Chape/Béton ciré
Lot 9	Carrelage/Faïence
Lot 10	Menuiseries intérieures/Agencement
Lot 11	Peinture
Lot 12	Sols souples

Les critères de sélection des offres pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 9 et 10 étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Les critères de sélection des offres pour les lots n° 5, 6, 8, 11 et 12 étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 Juin 2020 pour une remise des offres le 3 Juillet 2020.

A l'issue de cette consultation, vingt-huit offres ont été reçues.

**Après analyse des offres il a été décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :**

- Lot n°1 : CHARVIN ENTREPRISE pour un montant de 54 925.29 € HT hors options.
- Lot n°2 : LP CHARPENTE pour un montant de 113 433.68 € HT hors options.
- Lot n°3 : ATES ET FILS pour un montant de 4 000.00 € HT hors options.
- Lot n°4 : ALPAL pour un montant de 44 303.00 € HT hors options.
- Lot n°5 : BEE pour un montant de 25 000.00 € HT hors options.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

- Lot n°6 : POISSON pour un montant de 49 896.77 € HT.
- Lot n°7 : ATEs ET FILS pour un montant de 14 000.00 € HT hors options.
- Lot n°8 : CHAPES CONCEPT pour un montant de 11 970 € HT.
- Lot n°9 : CONCEPTION REALISATION CARRELAGE pour un montant de 10 000.00 € HT hors options.
- Lot n°10 : RANCHOUX ET RANC pour un montant de 9 230.00 € HT hors options.
- Lot n°11 : CHARVIN PEINTURE pour un montant de 4 731.17 € HT hors options.
- Lot n°12 : CONTIN pour un montant de 1 377.00 € HT.

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 relatif au louage de choses :

### **DECISION N°2020-50 DU 12 OCTOBRE 2020 - LOGEMENT DIT "D'URGENCE" – CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE – 122 ROUTE DU CENTRE (STUDIO)**

Considérant que le locataire a subi des circonstances indépendantes de sa volonté et se retrouve sans logement, il est donc nécessaire de conclure une convention de location d'un logement à titre précaire pour le logement sis 122 route du centre à Saint-Jorioz (studio).

La durée de l'occupation est du 6 octobre 2020 au 8 janvier 2021, moyennant une redevance mensuelle de 350.00€ et que l'assurance dudit bien est à la charge du locataire.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

-Travaux OAP du Laudon : retard d'un mois pris en raison de l'épidémie de Covid 19. Les travaux du rond-point seront achevés pour l'été.

-Remerciement du groupe d'élus ayant travaillé sur les illuminations pour les améliorations réalisées cette année.

-Courrier concernant le tunnel du SEMNOZ : décision a été prise de rencontrer Christian MONTEIL pour leur faire part de la décision de renoncer au tunnel sous le SEMNOZ. A la demande du Président, un courrier lui a été envoyé, projet de courrier qui a été modifié car il précisait une concertation qui n'avait pas eu lieu. Une demande de débat a été demandée, ce qui a été précisé dans le courrier.

Une rencontre a également été organisée avec François ASTORG qui a présenté son projet liaison Saint-Jorioz-Annecy dans le cadre d'un TRAMWAY.

Il faut dès maintenant lancer de véritables études. Sur notre rive, il n'y a pas de problème foncier. L'avantage de notre secteur est que le projet peut aller vite.

-Suppression de l'arbre de Noël du personnel et des élus la cérémonie des vœux et ce, compte tenu du contexte sanitaire.

-il est proposé de créer des moments de rencontres informelles dans le cadre d'un conseil municipal privé chaque trimestre pour échanger sur les dossiers. Un jeudi soir serait privilégié à partir de 19h en janvier (voir le 14 janvier).

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h15

Le Maire  
Michel BEAL



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature is a continuous, looping scribble that covers most of the stamp.

